

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2011-013/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2011 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2011-013/PR/MCCPT

## Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

## Date de publication

6 janvier 2011

## Numéro JO

n° 1 du 15/01/2011

## Date du numéro

15 janvier 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991**VU**La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »**VU**Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »**VU**Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti**VU**La Délibération n°34 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 19 décembre 2010 portant adoption du Budget prévisionnel 2011

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2010.

#### TEXTE INTÉGRAL

---

##### Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2011 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit : En Produits : 337.711.296  
FDEn Charges : 320.413.803 FDRésultat Prévisionnel net (bénéficiaire) : 17.297.493 FDBudget d'investissement : 58.270.040  
FD Dont Financement par le Fonds de l'OPEP pour CRIPEN : 47.030.040 FD

---

##### Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter du 06 janvier 2011.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**